

Règlement no 286 décrétant un emprunt de 16 700 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement no 179 pour le développement d'infrastructures du Parc du Mont St-Mathieu de la MRC des Basques

ATTENDU QUE sur l'emprunt décrété par le règlement numéros 179, un solde de 835 000 \$ sera renouvelable le 29 juin prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

ATTENDU QUE les frais d'escompte relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné sont estimés à la somme de 16 700 \$;

ATTENDU QU' il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 23 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Philippe Guilbert,
Il est unanimement résolu :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 16 700 \$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 16 700 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC des Basques, une quote-part calculée, dont un tiers (1/3) à la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux et les deux tiers (2/3) restants répartis entre onze (11) municipalités, selon la richesse foncière uniformisée (RFU) et la population pondérées selon l'éloignement et pour le Territoire non organisé (TNO) selon la richesse foncière uniformisée (RFU), pondérée selon l'éloignement (voir Annexe A).

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Entrée en vigueur le 7 juin 2022

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Trois-Pistoles,
Le 10 juin 2022

M. Claude Dahl
Directeur général et secrétaire-trésorier
MRC des Basques